

Délibération n°2017-015

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 16 mai 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Entendu le Directeur des Affaires Financières,

**a délibéré :**

**Objet :**

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet les admissions en non-valeur au vote des membres du Conseil d'Administration.

Il s'agit d'annuler des comptes de l'UA des petits montants dus par des étudiants principalement, depuis des années, car les débiteurs sont devenus insolvable.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Les admissions en non-valeur sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 17 mai 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

